

Chères familles,

Selon l'Office fédéral de la santé publique OFSP, depuis le 6 juillet, toute personne entrant en Suisse en provenance de certaines régions doit se mettre en quarantaine.

Cela concerne les familles qui passent au minimum une nuit sur place. Ne sont pas pris en compte les personnes qui transitent à travers ces pays (ex. passe par l'Espagne en revenant du Portugal en voiture).

Voici le lien pour consulter la liste des états et territoires concernés et les mesures de quarantaine :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

Les familles ayant un contrat d'accueil familial dans notre réseau doivent respecter ces mesures de quarantaine et ne devront dès lors pas amener leur enfant sur leur lieu d'accueil. L'absence de l'enfant sur son lieu d'accueil sera traitée comme dans une situation d'absence maladie.

Il est de la responsabilité du parent de prévenir l'accueillante en milieu familial ou la structure d'accueil de la durée de l'absence de son enfant.

Info du 06.08.20